



Délibération n°2023-176

Date de la convocation : 06 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Arrêt de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE)

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT -BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants,
Vu l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience,

CONSIDERANT que la loi Climat et Résilience fixe un objectif de sobriété foncière et introduit la réalisation d'un inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE).

CONSIDERANT que l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) est un moyen de répondre à la sobriété foncière, la démarche a été réalisée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Depuis, la loi NOTRe du 07 août 2015, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1^{er} janvier 2017. Les EPCI à fiscalité propre sont ainsi compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE.

A ce titre, l'intercommunalité a établi un inventaire des ZAE situées sur son territoire. L'inventaire comporte un état parcellaire des unités foncières de chaque ZAE, l'identification des occupants de la zone d'activités économiques, le taux de vacance.

L'inventaire des ZAE constitue un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux).

Dans le cadre de réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes a consulté durant plus de 30 jours (du 23 octobre 2023 au 01 décembre 2023) les propriétaires et les occupants des ZAE. A



présent, l'organe délibérant intercommunal doit arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter l'Inventaire des Zones d'Activités Économiques tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à arrêter en l'état l'Inventaire des Zones d'Activités Économiques.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

